



PV DE RESTITUTION DU STADE D'ATHLETISME A PARAY-LE-MONIAL



La Communauté de Communes Le Grand Charolais, sise 32 rue Louis Desrichard à 71600 Paray-le-Monial,

Représentée par M. Gérald GORDAT agissant en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°X en date du 26 juin 2023,

D'une part,

La commune de Paray-le-Monial sise X à X,

Représentée par M. X agissant en qualité de X dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° X en date X,

D'autre part,

Par délibération n° 2018-142 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a défini l'intérêt communautaire de sa compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs. La « *réhabilitation du stade d'athlétisme de Paray-le-Monial* » est ainsi entrée au X dans le champ d'intervention intercommunal.

L'article L5211-5 III alinéa premier dispose que « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, [...] nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5* ».

Cette règle est rappelée par l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Dans ce cadre, il est précisé que la mise à disposition est « *constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire* ». Celui-ci précise « *la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5214-16 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Grand Charolais issue de la

fusion des Communautés de communes du Charolais, Digoin-Val de Loire et Paray-le-Monial et d'une extension à la commune nouvelle de Le-Rousset-Marizy,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-142 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences du Grand Charolais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° X en date du 26 juin 2023 portant mise en œuvre de la restitution du stade d'athlétisme et approbation du présent procès-verbal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Paray-le-Monial n° X en date du X portant approbation du présent procès-verbal,

Considérant que les travaux de réhabilitation du stade d'athlétisme ont été reçus le 16 avril et le 11 juin de l'année 2021,

Considérant l'absence de procès-verbal sur la mise à disposition du stade d'athlétisme de Paray-le-Monial lors du transfert de la compétence relative à la réhabilitation,

Considérant néanmoins qu'il convient, par parallélisme des formes, de dresser un procès-verbal de répartition,

IL EST CONVENU ET ARRETE CONTRADICTOIREMENT

Article 1 : CONSISTANCE DES BIENS RESTITUÉS A LA COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL :

La Communauté de communes Le Grand Charolais n'étant plus compétente pour la réhabilitation du stade d'athlétisme de Paray-le-Monial, elle restitue ledit stade qui lui a été mis à disposition dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire n° 2018-142 en date du 17 décembre 2018.

La commune de Paray-le-Monial recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens qui sont restitués à titre gratuit.

Zonage	Adresse	Cadastre	Superficie
Ux	30 rue de Bourgogne Paray-le-Monial (71600)	BM 722	95 652, 00 m ²

Article 2 : VALEURS COMPTABLES :

Les biens concernés par la modification de l'intérêt communautaire opérée par délibération n° X en date du 26 juin 2023 sont réintégrés dans le patrimoine de la commune de Paray-le-Monial pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Cette répartition est constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

N° Inventaire	Désignation	Date	Valeur initiale	Valeur nette
LGC20-21713-1	STADE D'ATHLETISME -	07/07/2020	1 872 431,35 €	1 872 431,35 €

	TRAVAUX			
LGC21-2128-1	STADE D'ATHLETISME - CAMERA DE SUIVI DE CHANTIER + TIRAGE CABLE	20/01/2021	5 709, 60 €	5 328, 96 €
LGC21-2128-6	STADE D'ATHLETISME - PROTECTION INCENDIE	12/11/2021	679,97 €	0 €
			1 878 820,92 €	1 877 760, 31 €

SUBVENTIONS NON AMORTIES

Code	Bien	Nature de l'engagement reçu	Réception	Montant
LGC20 - 21713 -1	STADE D'ATHLETISME - TRAVAUX	Etat - DETR 2019	12/08/20	102 060, 00 €
			04/12/20	39 992, 27 €
			23/06/21	130 107, 73 €
			16/02/22	68 040, 00 €
		Etat - DETR 2020	11/06/21	130 420, 00 €
			16/02/22	32 605, 00 €
		CD71 - AAP 2018	07/12/18	75 000, 00 €
			16/12/20	75 000, 00 €
			13/12/21	100 000, 00 €
			19/12/19	22 500, 00 €
		Région Bourgogne Franche-Comté	04/11/20	45 420, 00 €
			22/09/21	82 080, 00 €
		CNDS	01/06/21	62 904, 91 €
31/12/22	87 095, 09 €			
				1 053 225, 00 €

Il est rappelé que tous les actes, contrats ou garanties conclus ou édictés pour la réhabilitation du stade d'athlétisme suivent la compétence restituée à la commune de Paray-le-Monial. A la date du transfert du bien, il appartiendra à la commune de contracter les assurances nécessaires à la couvert des risques DAB en lieu et place de la Communauté.

Article 3 : EMPRUNTS :

Il n'y a pas d'emprunt en cours affecté à cet équipement.

Article 4 : ETAT DES BIENS :

L'état des biens visés par l'article premier est précisé par les procès-verbaux de restitution (lot n°1 du 16 avril 2021 et lot n°2 du 11 juin 2021) qui sont annexés au présent procès-verbal.

###

Fait à Paray-le-Monial,

Le X,

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, Gérald GORDAT, Président	Pour la commune de Paray-le-Monial, Jean-Marc NESME, Maire,